

Règlement intérieur de l'ATIO

Modifications proposées

12 avril 2017

Article	Modification	Explication
3.01	Adopter la formulation suivante : Conformément à la <i>Loi sur l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario</i> (1989), les objectifs de l'Association sont les suivants :	Les associations professionnelles autonomes ont pour objectif premier de protéger le public.
4.01	Adopter la formulation suivante : Ces professionnels sont répartis dans les trois catégories de membres et les deux catégories d'associés suivantes : <u>CATÉGORIES DE MEMBRES</u> <u>les membres agréés</u> [...] <u>les membres agréés (retraités)</u> [...] <u>les membres honoraires</u> [...] <u>CATÉGORIES D'ASSOCIÉS</u> <u>les candidats à l'agrément</u> [...] <u>les étudiants</u> [...]	Réserver le terme membre aux titulaires de l'agrément afin d'éviter la confusion du public quant au statut des étudiants et des candidats à l'agrément.
5.01	Supprimer l'alinéa c) et le mot ou qui le précède.	Les candidats à l'agrément en traduction doivent détenir un diplôme universitaire.
5.03	Dans la version anglaise, remplacer <i>hey</i> par <i>They</i> comme suit : Candidates for certification in translation may describe themselves as a " candidate for certification in translation, ATIO. " T hey shall not attest to the exactness of a translation.	Corriger une coquille.
5.08	Modifier l'alinéa b) en ajoutant « être titulaires d'un diplôme universitaire et » après « soit ».	Les candidats à l'agrément en interprétation doivent détenir un diplôme universitaire.

Article	Modification	Explication
5.15	Modifier l'alinéa c) en ajoutant « être titulaire d'un diplôme universitaire, » et l'alinéa d), en ajoutant « être titulaire d'un diplôme universitaire et ».	Les candidats à l'agrément en interprétation judiciaire doivent détenir un diplôme universitaire.
5.22	Modifier le sous-alinéa b) [iii] en ajoutant « être titulaire d'un diplôme universitaire et ».	Afin de rehausser les normes professionnelles applicables à l'interprétation communautaire.
5.29	Modifier le sous-alinéa b) [iii] en ajoutant « être titulaire d'un diplôme universitaire et ».	Afin de rehausser les normes professionnelles applicables à l'interprétation médicale.
5.36	Modifier l'alinéa b) en ajoutant « être titulaire d'un diplôme universitaire et » après « soit ».	Afin de rehausser les normes professionnelles applicables à la terminologie.
5.43	Dans la version anglaise, remplacer <i>member</i> par <i>associate</i> comme suit : To become a student associate by direct admission, applicants must submit proof from a post-secondary institution that they are registered in a degree program in translation, conference interpreting, court interpreting, community interpreting, medical interpreting or terminology.	
5.45	Supprimer le terme membre comme suit : En fonction du programme dans lequel ils se sont inscrits, les étudiants peuvent se présenter comme : « étudiant de l'ATIO [traduction] » « étudiant de l'ATIO [interprétation communautaire] » « étudiant de l'ATIO [interprétation de conférence] » « étudiant de l'ATIO [interprétation judiciaire] » « étudiant de l'ATIO [interprétation médicale] » « étudiant de l'ATIO [terminologie] ».	
6	Attribuer le numéro 6.01 à la première phrase et ajouter un s à langue : « Le français ou l'anglais sera inclus dans toute combinaison de langues. » Modifier la numérotation des articles subséquents en conséquence.	Modification d'ordre rédactionnel et correction d'une coquille.

Article	Modification	Explication
6.04	<p>À la suite du sous-alinéa b) [ii], ajouter le mot et sur une ligne distincte, suivi d'un nouvel alinéa qui va comme suit :</p> <p>c) être titulaire d'un diplôme universitaire et justifier de sa réussite à l'examen du Bureau de la traduction du gouvernement du Canada dans la combinaison de langues dans laquelle il souhaite obtenir l'agrément;</p>	<p>Faire en sorte que les interprètes de conférence ayant réussi à l'examen du Bureau de la traduction du gouvernement du Canada dans la combinaison de langues dans laquelle ils souhaitent obtenir l'agrément puissent être admis directement comme interprètes de conférence agréés.</p>
Septième partie	<p>Modifier le titre comme suit : REGISTRES DE L'ASSOCIATION</p>	
7.01	<p>Apporter les modifications suivantes :</p> <p>« Sont tenus au siège social de l'Association un registre des membres et un registre des associés. »</p> <p>« [...] au registre des membres [...] »</p>	
7.03	<p>Apporter la modification suivante :</p> <p>« [...] au registre des associés [...] »</p>	
Huitième partie	<p>Ajouter « cartes d'identité » au titre de la partie : CERTIFICATS, SCEAUX, TAMPONS ET CARTES D'IDENTITÉ</p>	
8.06	<p>Ajouter l'article 8.06, intitulé « Cartes d'identité », qui va comme suit :</p> <p>Les membres agréés reçoivent une carte d'identité. Celle-ci demeure la propriété de l'Association et doit lui être rendue en cas de radiation du registre, de démission, de suspension ou d'expulsion de son titulaire.</p>	<p>Protéger le public en empêchant les membres qui démissionnent, qui sont radiés du registre, qui sont suspendus ou qui sont expulsés de continuer de se présenter comme membre de l'Association.</p>
9.08	<p>Ajouter « et les candidats à l'agrément » et « ou les candidats à l'agrément » comme suit :</p> <p>Les membres et les candidats à l'agrément qui ne paient par leur cotisation annuelle à la date d'échéance cessent d'être en règle et le secrétariat radiera leur nom du registre pour l'année visée par le défaut. [...] La cotisation doit être payée dans les 15 jours suivant l'envoi par la poste de l'avis de retard pour que les membres ou les candidats à l'agrément puissent être de nouveau déclarés en règle.</p>	

Article	Modification	Explication
12.03	<p>Ajouter la phrase suivante après la première phrase :</p> <p>« Seuls les membres agréés en règle peuvent être mis en candidature aux sièges du conseil d'administration. »</p> <p>Modifier la deuxième phrase comme suit :</p> <p>« Chaque avis de désignation de candidat doit être revêtu de la signature du candidat et de celles des deux membres agréés en règle de l'Association qui proposent son nom. » (Suppression du dernier segment de la phrase : « et au moins un d'entre eux doit être agréé ».)</p>	<p>Faire en sorte que seuls des membres agréés siègent au conseil d'administration.</p> <p>Corriger des fautes, harmoniser cet article avec l'article 12.05 et faire en sorte que seuls les membres agréés puissent proposer des candidatures aux sièges du conseil d'administration.</p>
13.03	<p>Préciser :</p> <p>c) le secrétaire; d) le trésorier;</p> <p>- les représentants des catégories professionnelles :</p> <p>e) le directeur, Traducteurs salariés; f) le directeur, Traducteurs indépendants; g) le directeur, Interprètes de conférence; h) le directeur, Interprètes judiciaires; i) le directeur, Interprètes communautaires; j) le directeur, Interprètes médicaux; k) le directeur, Terminologues; l) le directeur, Langues étrangères;</p>	<p>Pour uniformiser avec les autres sections des Règlements internes.</p>
13.03	<p>Supprimer ce qui suit :</p> <p>et</p> <p>- les présidents de comité (au plus quatre) que le Conseil d'administration juge bon devoir siéger au Conseil d'administration.</p>	<p>Faire en sorte que seuls les membres élus du conseil d'administration aient droit de vote aux réunions de celui-ci.</p>
14.11	<p>Supprimer le segment suivant :</p> <p>« , les remplaçant au besoin »</p>	<p>Les membres non élus ne peuvent pas remplacer les membres élus.</p>
15.08	<p>Insérer le titre « Comité d'arbitrage » au-dessus de l'article.</p>	<p>Modification d'ordre rédactionnel.</p>
16.01	<p>Dans la version anglaise, remplacer « at the member's address » par « at the person's address ».</p>	
18.01	<p>Modifier la date, le cas échéant.</p>	